

Compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 7 juin 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno		X	Bruno PARAGOT
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel		X	Marie Philippe LUBET
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier		X	Véronique SERVAIS
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Mesdames DANTON Marie Thérèse et FRÉMONDIÈRE Jocelyne sont désignées secrétaires de séance.

M. le Maire accueille Valérie ORTEGA GIMENEZ qui remplace Pascale MONTROL AMOUROUX démissionnaire.

Il propose le rajout de deux délibérations à cet ordre du jour du présent conseil municipal, soit l'attribution de subventions exceptionnelles, l'une à l'association des résidents des Pinelles, l'autre à SOS Amitiés.

M. le Maire tient tout d'abord à remercier l'ensemble du personnel communal, les pompiers et les services d'eaux et d'assainissement qui ont œuvré pendant plusieurs jours pour limiter les dégâts sur la commune dus à l'inondation. Il remercie également les élus et les dionysiens pour leur soutien et leur solidarité. 40 maisons ont été sinistrées, et 98% des cours et garages, notamment dans les quartiers : Fromentée, Beaulieu, Rayon d'Or, Dinetard, Sologne, Le Centre d'animation des Chênes a aussi subi une inondation mais les services : Cuisine centrale, Multi accueil et Centre de loisirs ont pu ré-ouvrir rapidement (il est tombé 180 mm d'eau en quelques jours).

M. le Maire ajoute que le Plan de Risques Majeurs de la Commune sera revu, après avoir tiré les conclusions de cet événement.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte de la décision n° 2016.D.006 pour laquelle **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2016.D.006 du 19.05.2016 :

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 14 avril 2016,

Vu l'offre proposée par la société EIFFAGE ENERGIE,

Article 1^{er} : De conclure avec la société EIFFAGE ENERGIE – dont le siège social est situé au 3, rue Gustave Eiffel – 45000 ORLÉANS, **un marché de maintenance des installations de refroidissement et de traitement de l'air.**

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à 9 804 € HT, soit 11 764 .80 TTC (prix révisable à chaque date anniversaire dans les conditions prévues au marché).

Article 3 : Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de douze mois, reconductible par période de 12 mois, au maximum 2 fois à chaque date anniversaire.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 « Maintenance », fonction 020 « Administration générale de la collectivité ».

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017 :

Liste des 18 personnes tirées au sort :

- Filipe AUGUSTO – Judith BYNUM – Marie LEFEVRE – Yannick CHAMPEAU – Raymonde CHARRON – Cyril COQUILLAT – Michel CORRE – Catherine DAVAL – Claudine MUNOZ – Florence JOIGNEAUX – José LAPANOUZE – Dominique LEFEVRE – Justine LEMOSSE – Marion PICHET – Marc REMOND – Anne Lise RODRIGUES – Jean Louis SIGURET – Philippe VAVASSEUR -

1/ MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – Délibération n ° 2016 / 056

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 015 en date du 08.04.2014 fixant la constitution et la composition des commissions municipales,

Vu la démission d'un conseiller municipal,

Les commissions ainsi constituées sont convoquées par M. le Maire qui en est le président de droit.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ARRETE la composition des différentes commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau présenté en séance.**

2/ MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Délibération n ° 2016 / 057

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-33 et L. 2122-25,

Pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs, il convient notamment de se reporter aux règles de fonctionnement propres à chacun d'entre eux.

Les désignations des délégués peuvent être opérées selon les cas :

- soit par élection par le Conseil Municipal (cf. article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales),
- soit par une nomination effectuée par le Maire.

Selon que les textes particuliers confient au Conseil Municipal ou au Maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Vu la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un autre élu pour compléter le tableau des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE les conditions de représentation de la commune de Saint-Denis-en-Val au sein des organismes dont elle fait partie telles qu'elles figurent dans le tableau présenté en séance.**

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2015 – Délibération n ° 2016 / 058

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable du Trésor pour l'exercice 2015,

Vu le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2015,

Le compte de gestion 2015 de la commune établi par Monsieur le comptable du Trésor, qui reprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, celui-ci étant en conformité avec le compte administratif 2015 établi par l'ordonnateur,

M. MARTINET ajoute qu'il s'agit du bilan du comptable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECLARE que le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le comptable du Trésor pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve.**

4/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2015 - Délibération n ° 2016 / 059

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-017 du 31 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 2015-016 du 31 mars 2015 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014,

Vu les décisions modificatives n°1 à 6 du budget 2015 de la commune adoptées par le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2015 établi par Monsieur le comptable du Trésor pour la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 mai 2016,

M. le Maire précise que le compte administratif montre que les engagements de la collectivité sont respectés, et ajoute que les services apportés aux dionysiens et les subventions aux associations n'ont pas diminué, malgré une baisse des dotations de l'Etat de 500.000 € !

Prosper MOUAK demande si les emprunts de la commune ont été renégociés à la baisse compte tenu de la conjoncture actuelle.

Gérard BOUDON répond que ce n'est pas intéressant à cause des pénalités dues au remboursement anticipé.

Valérie ORTEGA demande si la collectivité ne devrait pas construire plus de logements sociaux afin de réduire les amendes correspondantes.

M. le Maire répond qu'il reste peu de terrains constructibles sur la commune mais c'est à l'étude. Il attend la carte pour savoir ce qu'il reste à construire et précise que la collectivité impose déjà 30% de logements sociaux sur les opérations en cours (projet rue du Vieux Puits, résidence Séniors, ...).

Valérie ORTEGA demande qui entretient les espaces verts et les fossés.

M. le Maire répond que ce sont les propriétaires qui doivent les entretenir ou l'Agglo ou la commune. La commune sous-traite quelquefois ces entretiens à des entreprises privées. Elle équilibre le travail entre le personnel communal et les entreprises privées.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mme DANTON (doyenne du conseil municipal) fait voter l'assemblée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants (27 voix pour) la délibération suivante :

➤ APPROUVE le compte administratif 2015 de la commune tel que présenté dans les documents annexés.

5 / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE OU AU NOM DE LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 – Délibération n ° 2016 / 060

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu l'article L.2313-1,8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015 de la commune,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, la présentation du compte administratif doit obligatoirement être accompagnée du bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées pendant l'année. Ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2015, le détail des réalisations est donné dans l'état présenté en séance.

Gérard BOUDON précise que le bien situé 80 rue de Melleray est revendu aux Résidences de l'Orléanais pour y construire des logements.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **Prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la Commune de Saint-Denis en Val pour l'année 2015, tel que présenté en séance.**

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE DE L'EAU POTABLE – Délibération n ° 2016 / 061

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le comptable du Trésor pour l'exercice 2015,

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2015,

Le compte de gestion 2015 du service de l'eau potable, qui reprend l'ensemble des opérations de l'exercice, étant en conformité avec le compte administratif 2015 établi par l'ordonnateur,

Prosper MOUAK demande pourquoi avoir changé de gestionnaire.

Gérard BOUDON répond que le marché était arrivé à échéance. Il précise par ailleurs que la Société VEOLIA (bénéficiaire du marché) nous facturera maintenant l'eau et l'assainissement dans une même facture.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- DECLARE que le compte de gestion du service eau potable établi par Monsieur le comptable du Trésor pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve.

7/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE DE L'EAU POTABLE – Délibération n ° 2016 / 062

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2015-019 en date du 31 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015 du service public d'eau potable,

Vu la délibération n° 2014-018 en date du 31 mars 2015 portant affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour le service public d'eau potable,

Vu le compte de gestion 2015 établi pour le service public d'eau potable de la commune de Saint-Denis-Val par Monsieur le trésorier principal d'Orléans municipale et Sud Loire,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2015 ci-joint,

M. le Maire ajoute que l'eau potable est tout à fait bonne à consommer, malgré les fausses rumeurs. Il précise également que l'on a pu baisser le prix de 17% tout en maintenant le budget en équilibre.

Prosper MOUAK demande pourquoi mettre les immobilisations en recettes ?

Gérard BOUDON répond qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui compense une recette d'investissement.

M. le Maire ne prend pas part au vote

Mme DANTON fait voter l'assemblée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants (27 voix pour) la délibération suivante :

- APPROUVE le compte administratif 2015 du service de l'eau tel que présenté en séance.

8/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 – Délibération n° 2016 / 063

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-016 du 23 février 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-028 du 22 mars 2016 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 1 700 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Résidents (achat d'une borne musicale Mélo) et seront imputés à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé »,
- 1 000 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour les dossiers de chômage des anciens salariés de la mairie traité en amont par le CDG45 et seront imputés au 6488 « Autres charges »,
- 502 € sont prévus aux dépenses de fonctionnement pour le nettoyage des bâtiments (Mairie, Espace culturel, Les Chênes et les écoles) à l'article 61522 « Bâtiments » services 020, 20 et 30. Ils seront donc imputés à l'article 61522-4220 « Bâtiments »,
- 200 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association SOS Amitiés et seront imputés à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé »,

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 022.

2) Section d'investissement :

- 500 € sont prévus aux dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un bureau pour l'école maternelle des Bruyères terrain à l'imputation 2184 « Mobilier » et seront donc imputés à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour l'achat d'un tapis d'athlétisme,

- 1 200 € seront à rajouter aux dépenses d'investissement pour l'achat d'un lave linge pour le multi-accueil et seront imputés à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »,

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 020.

M. le Maire explique qu'une décision modificative est un ajustement du budget. Par ailleurs il ajoute qu'une demande de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle a été déposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2016 telle que présentée en séance.**

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FAVC) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET – Délibération n ° 2016 / 064

M. Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le projet d'attribution d'un Fonds d'Aide à la Voirie Communale au profit de la commune de Saint-Denis-en-Val pour la réalisation de la mise en conformité des passages piétons pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant les travaux de mise en conformité et de création des passages piétons,

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne activement les territoires dans leurs projets.

La dotation cantonale annuelle à la voirie communale reste l'un des outils financiers privilégiés par le Département pour faire émerger des initiatives locales ambitieuses.

La loi NOTRe modifie les règles de redistribution de l'aide à la voirie communale devenu le « Fonds d'Aide à la Voirie Communale » (FAVC).

En effet son article 94 1° précise que seuls les collectivités et groupements « maîtres d'ouvrage » de leurs projets peuvent bénéficier du soutien financier du Département.

L'opération de mise en conformité des passages piétons pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pourrait entrer dans ce cadre.

L'estimation de la dépense est de 30 000€ TTC.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une délibération pour demander de l'argent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la demande du Fonds d'Aide à la Voirie Communale pour la commune de Saint-Denis-en-Val pour la réalisation de la mise en conformité des passages piétons pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

10/ CAF DU LOIRET – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX – Délibération n ° 2016 / 065

Mme Monique GAULT présente cette délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret peut accorder une aide pour des opérations entrant dans le champ de compétence de son action sociale. Ces aides sont octroyées sous réserve des crédits disponibles. Elles doivent s'inscrire dans les priorités définies par la branche famille et dans les axes déclinés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2013-2017 conclu entre la Cnaf et la Caf du Loiret.

Les investissements nécessaires à une activité prévue au titre d'un Contrat Enfance Jeunesse sont prioritaires ainsi que les projets visant l'augmentation du nombre de place d'accueil du jeune enfant, la non fermeture de places ou l'amélioration de la qualité de cet accueil.

A ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour des opérations d'investissement concernant la réhabilitation de locaux de certaines structures d'accueil.

L'aide de la CAF ne peut pas excéder 40% du montant des dépenses subventionnables. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Le sol extérieur du RAM, situé au multi-accueil des Chênes, est aujourd'hui trop glissant pour que les enfants puissent l'utiliser. Les lames de bois qui constituent cette terrasse se sont déformées en raison des aléas climatiques. Ce sol doit donc être réaménagé avec des matériaux différents de ceux d'origine. Le devis des travaux HT s'élève à 5 390 €. Une demande d'aide financière collective à l'investissement sur fonds locaux peut être déposée auprès de la Caf du Loiret pour la réhabilitation de ce sol extérieur.

L'aide financière qui pourra être apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ne pourra donc pas excéder 2 156 € (40% de 5390 €).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **REPONDRE à l'appel à projet 2016 « d'aides financières collectives à l'investissement sur fonds locaux » pour la réhabilitation de la terrasse extérieure du RAM situé au multi-accueil des Chênes,**
- **DIT que l'aide financière, apportée par « les aides financières collectives à l'investissement sur fonds locaux » pour cet investissement, sera versée au compte du chapitre 13 du budget de l'exercice en cours,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.**

11/ CRÉATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE – DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE – Délibération n ° 2016 / 066

Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération.

La création de la salle de Gymnastique peut ainsi être déclarée éligible à cette demande au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Marchés de travaux :		
Maitrise d'œuvre	303 300	
Travaux	2 527 500	
Aléas	158 640	
CT, SPS, étude de sol	57 913	
Matériels	180 000	
DETR 2015		310 0000
Conseil Départemental *		150 924
CRST		252 750
Réserve Parlementaire		50 000
Autofinancement		2 463 679
Total	3 227 353	3 227 353

** en attente de réponse*

Prosper MOUAK demande qui a été sollicité pour cette demande de subvention.

M. le Maire et Marie Philippe LUBET répondent qu'il s'agit de M. Olivier CARRÉ.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE une dotation de la réserve parlementaire à hauteur de 50 000 €.**

12/ CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE – APPROBATION – Délibération n ° 2016 / 067

Mme Monique GAULT présente cette délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la filière médico-sociale, compte tenu du nombre des assistantes maternelles et de l'activité du RAM, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice et de passer à 21 heures au lieu de 17h50 actuellement.

Dans la filière technique, la création correspond à une réussite à un concours.

Il est alors proposé la création des postes suivants :

Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Filière administrative	Educatrice Jeunes Enfants	Animatrice du RAM	21h00
Filière technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Responsable restaurant scolaire	35h00

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des dites filières.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création d'un poste d'une EJE à 21 heures**
- **Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 heures**

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES PINELLES » – Délibération n ° 2016 / 068

Mme Monique GAULT présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/016 du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/029 du 22 mars 2016 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/063 du 7 juin 2016 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l' « Association des Résidents des Pinelles » (Maison de Retraite) le 7 avril 2016,

Afin d'assurer le financement d'une borne musicale « Mélo », l'Association des Résidents de la Maison de retraite des Pinelles a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle.

Monique GAULT ajoute qu'il s'agit d'une borne musicale dont le coût total s'élève à 3700.00€. Une fondation apporte les 2000 € restants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1700 € à l' « Association des Résidents des Pinelles »,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" fonction 025 « Aides aux associations ».**

14/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « SOS AMITIÉS » – Délibération n ° 2016 / 069

Mme Monique GAULT présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/016 du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/029 du 22 mars 2016 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/063 du 7 juin 2016 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « SOS AMITIÉS »,

Afin de soutenir le fonctionnement de cette structure à vocation sociale, l'Association SOS Amitiés a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle.

Monique GAULT précise que le Conseil Régional a supprimé les subventions allouées auparavant à ces petites associations, et donc les communes doivent leur apporter une aide pour subsister.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « SOS AMITIÉS»,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" fonction 025 « Aides aux associations ».**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Animations au Château de l'Isle le dimanche 12 juin de 10h à 18h
- Appel du Général de Gaulle le 18 juin à 18h00
- Rassemblement de vieilles voitures à l'occasion de la St Fiacre le 26 juin à 11h00

Prochain Conseil Municipal le mardi 12 juillet 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h04.

A Saint Denis en Val, le

Le Maire, Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

Marie Thérèse DANTON

Jocelyne FRÉMONDIÈRE

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.

Signatures des membres du Conseil municipal du 7 Juin 2016 :

MARTINET Jacques	
LUBET Marie Philippe	BOUDON Gérard
GAULT Monique	BOISSAY Bruno
POPINEAU Marie José	JAVOY Denis
BOUDIN Maryse	RICHARD Jérôme
BELLAIS Laurence	BROU Jérôme
GLOUZOUIC Chantal	LABBE Hervé
ROCHE Brigitte	NEVEU Michel
JOHANNET Camille	COUTELLIER Didier
FREMONDIERE Jocelyne	MEUNIER Jean Pierre
PATINOTE Nadine	DANTON Marie Thérèse
SERVAIS Véronique	PARAGOT Bruno
ROZIER Nicolas	VAUXION Guillaume
CHASSIGNEUX Marie Jo	MOUAK Prosper
BEMBE Maxime	ORTEGA Valérie